

# 1

## PRESCRIRE UN MÉDICAMENT LORSQU'AUCUN DIAGNOSTIC N'EST REQUIS

Poux de tête	Suppléments d'acide folique et de vitamines avant et pendant la grossesse
Contraception orale d'urgence suivie ou non de contraception hormonale	
Nausées et vomissements liés à la grossesse	Prévention (en cas de voyage) de la diarrhée, du paludisme (malaria) ou du mal aigu des montagnes
	Cessation tabagique
Prophylaxie antibiotique chez les porteurs de valve et prophylaxie cytoprotectrice chez les patients à risque	

# 2

## PRESCRIRE UN MÉDICAMENT POUR CERTAINES CONDITIONS MINEURES

(lorsque le diagnostic et le traitement sont connus)

Acné mineure	Aphtes buccaux (ulcères dans la bouche)
Conjonctivite allergique	Douleurs menstruelles
Eczéma	Érythème fessier
Hémorroïdes	Herpès labial
Infection urinaire récente chez la femme	Muguet consécutif à l'utilisation de corticostéroïdes inhalés
Rhinite allergique	Vaginite à levure

# 3

PROLONGER L'ORDONNANCE D'UN MÉDECIN AFIN QUE LE TRAITEMENT PRESCRIT NE SOIT PAS INTERROMPU

# 6

PRESCRIRE UNE ANALYSE DE LABORATOIRE AUX FINS DE SURVEILLANCE THÉRAPEUTIQUE

# 4

## SUBSTITUER UN MÉDICAMENT EN CAS DE RUPTURE COMPLÈTE D'APPROVISIONNEMENT

\* Dans tous les cas, votre pharmacien vous rencontre et analyse votre situation au regard de votre dossier patient. Certaines restrictions peuvent s'appliquer selon la condition de chacun.

# 5

## AJUSTER VOTRE ORDONNANCE

- ✓ Prise en charge de l'ajustement pour atteindre les cibles thérapeutiques:
  - Hypertension artérielle, dyslipidémie, hypothyroïdie, diabète non insulino-dépendant, migraine (traitement prophylactique), anticoagulothérapie, diabète insulino-dépendant
- ✓ Modification de la forme, posologie, quantité ou dose d'un médicament

# 7

ADMINISTRER UN MÉDICAMENT À DES FINS DE DÉMONSTRATION (ex. sous-cutané, intramusculaire, inhalation)



Depuis toujours, votre pharmacien vous facilite l'accès aux soins de santé de première ligne. Son rôle a beaucoup évolué au cours des dernières années. Depuis peu, votre pharmacien est en mesure de vous offrir sept nouveaux services, de la prolongation de vos ordonnances à la prescription de médicaments pour des conditions mineures.

# DÉCOUVREZ LES NOUVEAUX SERVICES!



# QUI PEUT VOUS ÉVITER D'ATTENDRE À LA CLINIQUE ?

## VOTRE PHARMACIEN

VISITEZ [MONPHARMACIEN.CA](http://MONPHARMACIEN.CA)

### QUESTIONS FRÉQUENTES

#### POURQUOI POURRAIT-IL Y AVOIR UN MONTANT À DÉBOURSER POUR CES SERVICES À LA PHARMACIE ET NON À L'HÔPITAL OU À LA CLINIQUE ?

Selon une décision du gouvernement, ces services offerts en pharmacie sont couverts par l'assurance médicaments et non par l'assurance maladie. Par conséquent, des frais de franchise, contribution ou coassurance peuvent s'appliquer, selon votre régime d'assurance. Il est donc possible que vous ayez à déboursier un montant à la caisse.

#### COMMENT LE COÛT DE CES SERVICES EST-IL DÉTERMINÉ ?

Le coût de ces services a été établi par le gouvernement et est le même pour tous les patients du Québec.

POUR PLUS DE DÉTAILS,  
VISITEZ [MONPHARMACIEN.CA](http://MONPHARMACIEN.CA)